



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-CC2026_007-DE



Conseil Communautaire du 2 février 2026

Objet : **Elargissement de la compétence du CIAS**

Numéro de délibération : CC2026_007

L'an deux mille vingt six, le deux février, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jérôme HILLAIRET, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Thierry EPLENIER, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Michel ANDRE, Simone ROY, Didier MARTIN

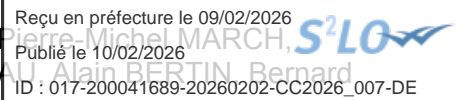
Absents excusés ayant donné procuration :

Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Jacky RAUD
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Liliane BEGUE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Sylvain MARCHAL donne pouvoir à Monique CHEMINADE
Maurice PINEAU donne pouvoir à Annie PEROCHON
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE

Absents :

Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Alain BILLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Paul AUGUSTIN, Jacques ROUX, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Joël WICIAK, Christian GRATEREAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD,

Matthieu GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Hénoch CHAUVREAU, Francis GUAY, Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Francine MINECAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU



Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 90

Votants : 98

Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

Elargissement de la compétence du CIAS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 017-200041689-20260202-CC2026_007-DE



Vu la délibération n° 2014_MAI_02 portant modification des statuts du d'action sociale (CIAS),

Vu la délibération n°2015_JUIN_104 portant sur la compétence n°7.1 politique sociale CIAS,

Vu la délibération CC2024_116 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2025_139 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le conseil communautaire du 8 juillet 2024 portant sur la démarche ressources et compétences initiée en 2023 qui vise à interroger la conformité entre les compétences exercées par la communauté de communes et ses statuts,

Vu la délibération CC2025_137 du 8 décembre 2025 portant sur l'élargissement de principe du CIAS,

Considérant les trois chantiers choisis par les élus à l'issue de cette démarche Ressources et Compétences, pour une mise en œuvre prioritaire, que sont le maillage des 0-6 ans, le lancement du schéma directeur immobilier et la simulation d'extension du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Considérant le séminaire du 10 juin 2025, les comités de pilotage élargis des 2 juillet, 13, 25 novembre 2025 et 19 janvier 2026, le conseil communautaire du 7 juillet 2025, la conférence des maires du 18 septembre 2025 et le bureau communautaire du 2 octobre 2025 qui se sont accordés sur les différents niveaux d'exercice des missions sociales et sur un scénario dont les modalités sont détaillées ci-dessous,

Le président rappelle que le CIAS concerne aujourd'hui statutairement les 18 communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély.

En effet, les statuts de Vals de Saintonge Communauté portent une compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire précise qu'est déclaré d'intérêt communautaire, un CIAS sur le territoire des communes suivantes : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, Bignay, Courcelles, Les Églises-d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Essouvert, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay.

Dans le cadre de la démarche Ressources et Compétences de l'EPCI, le conseil communautaire a identifié cet intérêt communautaire défini avec une entrée géographique comme source d'iniquité pour les habitants et a décidé d'étudier une extension du périmètre d'actions du CIAS à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, cet intérêt communautaire avait fait l'objet d'une remarque lors du contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2017.

1. Les objectifs du projet :

- mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec la réglementation portant sur les compétences des EPCI
- mettre en œuvre une politique d'accompagnement social sur l'ensemble du territoire, en rendant un service au plus près des habitants

2. Identification du besoin des habitants :

Les fréquentations témoignent que les services du CIAS sont utilisés que celui du périmètre juridique des 18 communes du secteur de Saint-Jean-d'Angély et en constante évolution.

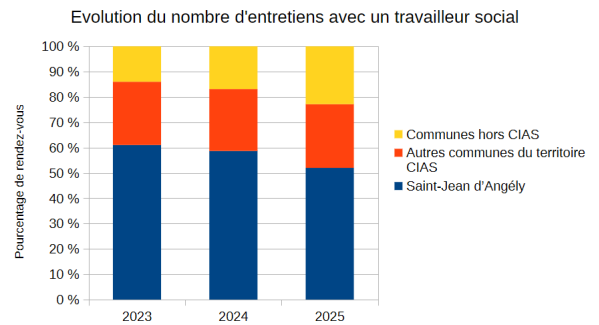
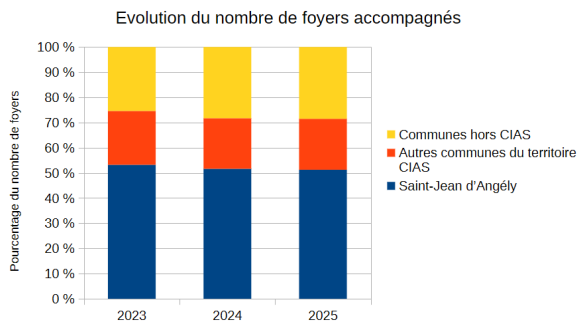
La répartition des fréquentations du CIAS ces dernières années s'établit comme suit :

Evolution de la fréquentation du CIAS 2023 -2025 (en nombre de foyers)

	2023		2024		2025		Variation 2023-2025
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ville de Saint-Jean d'Angély	2 022	53,2	2 041	51,6	2 238	51,2	10,7
17 communes du secteur de Saint-Jean d'Angély	813	21,4	794	20,1	886	20,3	9,0
Communes hors CIAS	966	25,4	1 119	28,3	1 246	28,5	29,0
Total	3 801	100	3 954	100	4 370	100	15,0

Evolution de la fréquentation du CIAS 2023 -2025 (en nombre d'entretiens avec un travailleur social)

	2023		2024		2025		Variation 2023-2025
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ville de Saint-Jean d'Angély	1 452	61,0	1 864	58,7	1 734	52,0	19,4
17 communes du secteur de Saint-Jean d'Angély	594	25,0	776	24,4	839	25,2	41,2
Communes hors CIAS	333	14,0	536	16,9	762	22,8	128,8
Total	2 379	100	3 176	100	3 335	100	40,2



Les deux graphiques mettent en évidence les demandes croissantes émanant des communes hors compétence du CIAS actuel.

Par ailleurs, le détail par commune montre que les habitants de 94 communes sur 109 ont bénéficié d'un des trois services du CIAS (accompagnement d'un travailleur social, pôle d'accès numérique, point justice) en 2025.

Suite aux débats en COPIL et en conseil communautaire, des rencontres ont été menées en janvier 2026 avec les CCAS du territoire. Les échanges confirment que la notion de proximité est une préoccupation partagée des élus communaux, intercommunaux, des administrateurs des CCAS et qu'elle est donc au cœur du projet politique.

Après échanges avec les CCAS et avis du COPIL du 19 janvier 2026, il est proposé des ajustements aux modalités de déploiement du CIAS.

3. La définition des lignes de partage entre les communes, les CCAS, le futur CIAS et la communauté de communes :

L'action sociale intercommunale est une compétence qui peut être exercée de manière partagée avec les communes membres. Le projet d'extension du périmètre du CIAS aux 109 communes nécessite donc de redéfinir l'intérêt communautaire de cette compétence supplémentaire. Celui-ci établit la ligne de partage entre les domaines pris en charge par la communauté et ceux exercés par les communes.

L'étude menée a permis de définir les lignes de partage visant à renforcer d'actions entre les différents échelons de collectivités du territoire et garantir la complémentarité S²LOW
habitants.

Echelons	Missions
Communes	<p>Lien social – réponse de proximité</p> <p>Les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent le 1^{er} niveau d'accueil et contact de proximité - transmettent des documents d'informations - orientent vers le CIAS ou le service ad hoc
CCAS d'Aulnay-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche et de Tonnav-Boutonne	<p>Gestion d'équipements spécifiques (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, EHPAD, aide alimentaire)</p> <p>Les CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent les prestations spécifiques et la gestion de services et d'établissements qui ne sont pas gérés par le CIAS étendu. <p><i>Références du CASF : L 123-5</i></p>
CIAS et les pôles de proximité du CIAS	<p>Expertise sociale, accompagnement & prestations individuelles et prévention et développement social dont l'accompagnement social des Gens du voyage et l'intervenant social en gendarmerie.</p> <p>Le CIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet, explique et aide à compléter des documents, dossiers simples - accompagne l'utilisateur dans ses démarches d'accès aux droits, de demande d'aide, en lien avec les travailleurs sociaux du CIAS avec qui un rendez-vous peut-être programmé - propose un accompagnement social global individuel - transmet, explique et aide à compléter des documents, des dossiers plus complexes - gère les situations complexes ou urgentes - assure un diagnostic approfondi du besoin et met en œuvre les solutions et/ou prise en charge globale - prend contact ou rendez-vous avec des partenaires sociaux, médico-sociaux ou de la santé <p>Les pôles de proximité sont les portes d'entrée du CIAS en proximité</p> <p><i>Références du CASF : L. 123-5 & R 123-6 ; L264-1&2 ; R 123-5 ; R. 123-1 ; R 123-4</i></p>
Communauté de communes	<p>Coordination de la politique de cohésion sociale et définition des stratégies territoriales dont le pilotage et la coordination du Contrat local de santé et la gestion du France Services de Matha</p> <p>La communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définit la politique de cohésion sociale - pilote et coordonne le Contrat Local de Santé et la politique de santé communautaire - gère le France Services de Matha

4. Les modalités de déploiement du futur CIAS

- Le CIAS serait présent au travers de 6 pôles de proximité implémentés dans les lieux de canton et rayonnant sur l'ensemble de chaque bassin de vie via deux fonctionnements :
 - les agents sociaux des CCAS d'Aulnay-de-Saintonge, de Saint-Savinien, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Tonnay-Boutonne seraient mis à disposition du CIAS pour les missions obligatoires transférées sur la base de 268 h par an (soit en moyenne 6 h/sem)
 - Matha et Loulay ne bénéficiant pas d'agent dédié à l'action sociale, des permanences seraient assurées par le CIAS en direct
=> soit pour les 6 secteurs, un équivalent temps plein dédié
- Le recrutement d'un travailleur social renforcera par ailleurs l'équipe du CIAS et permettra d'assurer les entretiens sociaux et la gestion des situations d'urgence sur tout le territoire
- L'augmentation du montant des aides financières au regard du nombre d'habitants
- La location de véhicules supplémentaires pour répondre au besoin de proximité
- Des locaux mis à disposition dans les communes gracieusement pour les rendez-vous

5. La convention d'objectifs

Une convention d'objectifs permettra de préciser le suivi des missions confiées, les moyens alloués et les modalités de coopération entre le CIAS et la CDC.

6. Le budget prévisionnel du CIAS étendu et le financement

- Un budget construit sur la base du recrutement d'un travailleur social supplémentaire, et la mise à disposition des agents des CCAS pour les missions obligatoires du CIAS.
- Le maintien de la participation actuelle de la CDC soit 232 000 €
- La participation de la CDC aux coûts nets liés aux missions transférées (accompagnement social Gens du Voyage, intervenant social en gendarmerie) soit 32 646 €
- Un reste à financer des communes de 397 350 €
 - une participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély de 197 000 €
 - une participation de l'ensemble des autres communes de 200 350 € selon le principe retenu par le COPIL d'une répartition financière entre les communes basée sur deux critères, à l'instar de ceux utilisés pour la compétence scolaire :
 - la population DGF 2025 par commune
 - le potentiel financier 2025 par commune, avec une clé de répartition à 50 % sur ces deux critères

Ces critères permettent de répartir la charge totale de la compétence sociale en fonction du nombre d'habitants et du niveau de richesse de chacune des communes.

Cette clé de répartition se veut objective et équitable tant pour les communes que la communauté.

Ces modalités de financement devront être validées par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité de pilotage élargi à la commission cohésion sociale réuni le 19 janvier 2026, une délibération permettant :

- d'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du CIAS de 18 à 109 communes afin de répondre aux objectifs du projet, à compter du 1^{er} janvier 2027,

- d'approuver les lignes de partage entre les communes, les CCAS, le CIAS et la communauté de communes, telles que proposées ci-dessus,
- d'approuver les modalités de déploiement du futur CIAS telles que détaillées ci-dessus,
- d'approuver le principe de la participation des communes tel qu'indiqué dans l'annexe jointe en vue de la réunion de la CLECT,
- d'autoriser la poursuite du projet sur les volets administratif, financier, organisationnel et ressources humaines,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 70
- Contre : 18
- Abstention : 10

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,